

Délibération n° 20250315-021

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 mars 2025

Objet : TRANSFERT DE
COMPÉTENCE MUROL

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 74

Pouvoir : 6

Votants : 80

Pour : 72

Contre : 0 –

Abstention : 4 –

(DEVERNOIX Marc-
Antoine, MALAYRAT (SEU)
Jean-Pierre, MALAYRAT
(CAM) Jean-Pierre,
VINCENT Claude)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, PINTÉ Emmanuel, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, SABATIER Pierre, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, JEANVOINE Olivier, DUBIEN Gaëtan, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

Suppléants ayant pouvoir :

FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIRONDE Alain, CLERMONT Max, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, HAYMA Eric

Pouvoirs :

BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, AUBRY Jacques donne procuration à DAVID Marie,
KHATCHADOURIAN-TECER Claudine donne procuration à
CHABRILLAT Rémi, BARRAUD Pierre donne procuration à
MERCERON Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul donne
procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

VALIDATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE MUROL

Par délibération de son conseil municipal du **11 Décembre 2024**, la commune de **Murol** a demandé à TE63 un transfert de sa compétence « réseau de chaleur renouvelable » pour un projet de réseau de chaleur destiné à desservir **4 bâtiments** sur le territoire de la Commune.

La Commune a fait réaliser par l'Adhume une note d'opportunité du projet et celle-ci a conclu à la viabilité technico-économique du projet. L'investissement global du projet est estimé à **214 000 € HT**, frais d'ingénierie compris, hors subvention. Après une première analyse, les équipes du TE63 ont revues à la hausse le montant prévisionnel d'investissement à **352 000 € HT**, frais d'ingénierie compris et hors subvention.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Il est proposé au Comité syndical d'accepter ce transfert de compétence étant précisé que la construction des installations de production de distribution de chaleur ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :

- L'intégralité des clients pressentis ont signé une police d'abonnement ;
- Un foncier éligible à l'installation des équipements nécessaires à la production de chaleur est mis gratuitement à disposition de TE63 ;
- Les dispositifs de soutien public (Fonds chaleur, Conseil Départemental, CEE,...) au projet sont validés ;
- Les tarifs de la chaleur prédéfinis permettent d'obtenir :
 - des recettes prévisionnelles de vente de chaleur et d'abonnement qui compensent les charges prévisionnelles du service public ;
 - un coût moyen de la chaleur pour chaque usager inférieur au coût moyen de référence actuel fossile de ces usagers ;

Le président ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce transfert de compétence étant précisé que la construction des installations de production de distribution de chaleur ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :
 - L'intégralité des clients pressentis ont signé une police d'abonnement ;
 - Un foncier éligible à l'installation des équipements nécessaires à la production de chaleur est mis gratuitement à disposition de TE63 ;
 - Les dispositifs de soutien public (Fonds chaleur, Conseil Départemental, CEE,...) au projet sont validés ;
 - Les tarifs de la chaleur prédéfinis permettent d'obtenir :
 - des recettes prévisionnelles de vente de chaleur et d'abonnement qui compensent les charges prévisionnelles du service public ;
 - un coût moyen de la chaleur pour chaque usager inférieur au coût moyen de référence actuel fossile de ces usagers ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Pour le Président,

Le Vice-Président

Monsieur Stéphane GUILLAUME



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME